

Délégation régionale Grand Ouest

Décision n° 2022/DS/DR_005

**LE DELEGUE REGIONAL M. Frédéric DELALEU
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE GRAND OUEST**

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié**, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984** relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,
- Vu le décret de nomination du 26 novembre 2018** portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018** relative au régime de prise en charge des frais de mission ;
- Vu la décision DAJ 2018-112 du 1 janvier 2018** accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;
- Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013** relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;
- Vu la décision DAF n°2018-142** relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;
- Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017** du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;
- Vu la décision DAJ 2018-94** nommant M. Frédéric DELALEU délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Grand Ouest;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, à compter du 1^{er} mars 2021, dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure, le cas échéant dans le système d'information SAFIR, à :

Nabila BUTEAU

- De constater les droits et les obligations de l'établissement,
- D'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses de la structure
- De liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer correspondants
- De signer ou valider tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de la délégation régionale Grand Ouest.

Article 2 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Grand Ouest ;

**Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire
Frédéric DELALEU**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FDL', with a horizontal line underneath.

Nantes, le 26/07/2022

Délégation Régionale Inserm Grand Ouest

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Durée contrat <i>le cas échéant</i>	Signature	Domaine
BUTEAU Nabila Gestionnaire Polyvalent d'Unités	A compter du 01/09/2022		Article 1

